

Pas de bar en Manche pour les marins de Keroman

L'interdiction totale de pêcher le bar pendant les six premiers mois de l'année en Manche sera soumise aux ministres européens en décembre. Au nom de la préservation de la ressource.

Les marins-pêcheurs de Keroman l'avaient prédit en début d'année. L'actualité leur donne raison. La Commission européenne a annoncé, mardi, sa proposition d'interdire totalement la pêche du bar en Manche du 1er janvier 2016 au 30 juin, au nord du 48e parallèle (voir carte). Huit chalutiers pélagiques lorientais, qui tractent à deux bateaux un seul et même filet, sont concernés.

Interdiction totale

La proposition sera soumise au vote des ministres européens de la Pêche en décembre. Il y a de fortes chances pour que la mesure soit entérinée, estime Éric Guygniec, l'un des armateurs concernés. « **La proposition vise tout le monde, professionnels, quel que soit l'engin de pêche utilisé, et plaisanciers. Au moins, sur ce plan, l'Europe est cohérente** », commente le patron-pêcheur. Car, au début de cette année, une première interdiction n'avait touché que les chalutiers pélagiques. La mesure avait été brutale et les propositions d'aménagement par les professionnels étaient restées lettre morte. Pour marquer sa colère face à l'inertie du gouvernement français, Éric Guygniec avait carrément refusé le Mérite maritime que Ségolène Royal s'appropriait à lui remettre.

Et la ressource ?

Pour autant, Éric Guygniec conteste toujours le bien-fondé de la mesure. « **Elle est basée sur des estimations de l'état de santé de la ressource. Ce ne sont pas des données précises, il n'y a finalement rien de concret. Du poisson, il y en a** », martèle-t-il. Les scientifiques, sur lesquels s'appuie la Commission européenne, disent le contraire. « **Le poisson se déplace** », reprend Éric Guygniec, **plus au large et à l'est de Cherbourg aussi. Le réchauffement des océans n'y est pas étranger, c'est certain. Mais c'est plus facile d'accuser les pêcheurs.** » Des navires d'Éric Guygniec iront quand même en Manche... mais pour traquer la dorade. Au risque de capturer du bar par accident. « **Comment fera-t-on ?** », interroge le patron-pêcheur. **Car si nous n'avons pas le droit de pêcher du bar, nous n'avons plus non plus le droit de rejeter les poissons non désirés ! Tout cela montre bien l'incohérence, pour ne pas dire plus, de ceux qui décident à Bruxelles.** »

Report sur le merlu

D'autres bateaux resteront dans le golfe de Gascogne. Sur le merlu. Mais ce transfert d'activité ne se fait pas sans mal. Jamais un merlu à 2,50 € le kilone compensera un bar à 7-8 €. Et davantage de merlu sur le marché tire les prix vers le bas. « **C'est ce qui s'est passé pour nos collègues fileyeurs de l'île d'Yeu. Leur merlu s'est cassé la gueule. 20 % de prix en moins** », regrette Éric Guygniec. Une réunion aura lieu le 5 décembre au comité national des pêches, à Paris.

Charles JOSSE.

